

## MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

### AVIS PUBLIC

#### Stationnement & déneigement

Il est défendu de stationner tout véhicule routier sur un chemin public entre 23h & 7h du matin durant la période du 15 novembre au 31 mars inclusivement. Cette interdiction ne s'applique pas pour la période du 23 décembre au 3 janvier. Cette interdiction a pour but de faciliter le déneigement. En cas de déneigement, la (les) personne(s) désignée(s) par le conseil municipal a/ont le pouvoir de faire déplacer un véhicule routier aux frais du propriétaire.

Par ailleurs, soyez avisés que ni la municipalité, ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus responsables pour les bris causés aux clôtures et/ou autres objets se trouvant dans l'emprise des chemins sur notre territoire.

Donné à Bolton-Ouest ce 7 novembre 2012

Carrol Kralik  
Secrétaire-trésorière

